

Décret n° 97-211 du 5 mars 1997 pris pour l'application de l'article L. 712-15 du code de la santé publique et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

05/03/1997

Consulter également [l'article L. 712-15 du code de la santé publique](#)